

Compte rendu de réunion COPIL 3 du SRC

Date de la réunion : 8 juillet 2022 **Heures de la réunion** : 10h00 - 12h00
Lieu : Dijon
Visioconférence : oui non

Réunion présidée par :

Mme COSTE de CHAMPERON, secrétaire générale aux affaires régionales
assistée de
M. LESTOILLE, directeur de la DREAL

animation : PAGNIEZ Philippe (DREAL) et LEDUC Laura (DREAL)

Participants : cf liste d'émargement

Date du compte rendu : 21/07/2022

Diffusion du présent compte rendu : courriel aux membres du COPIL

Pièces jointes au compte rendu : diaporama de réunion

Rédacteur du compte rendu : Laura LEDUC

Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales remercie les participants et rappelle que cette réunion constitue la troisième réunion du comité de pilotage du schéma régional des carrières. L'instance n'a pas de rôle décisionnaire, dans la mesure où il n'est pas prévu de modalités de vote. Les réunions sont toutefois essentielles pour échanger et recueillir les avis de chacun sur les éléments structurants du schéma, de manière à construire un projet de schéma partagé.

Mme la Secrétaire générale indique qu'il sera notamment question, lors de cette réunion, de partager la proposition d'identification des gisements d'intérêt et la proposition de scénario d'approvisionnement régional. Il sera en effet présenté un scénario régional « ouvert » c'est-à-dire permettant le renouvellement/l'extension, la création de carrière, et l'importation de matériaux entre territoires. Ce scénario retient en conséquence une différenciation de mesures suivant la situation d'approvisionnement des territoires, afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux.

I. Rappel du contexte

La DREAL rappelle les éléments de contexte réglementaire qui encadrent l'élaboration du schéma régional des carrières. L'état d'avancement du schéma est également présenté. La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Elle n'appelle pas de réaction de la part des participants.

II. Proposition d'identification des gisements d'intérêt régional ou national (GIR/N)

Le BRGM et la DREAL présentent :

- la définition des gisements d'intérêt régional ou national, et les critères d'identification ;
- la méthodologie d'identification retenue en Bourgogne-Franche-Comté ;
- les propositions de classement en GIR ou en GIN, par famille d'usage ;
- la cartographie des gisements identifiés en GIR/N.

Discussion

– M.Joffre indique que le choix de cartographier les gisements de gypse à partir d'une zone tampon de 2 km autour des anciennes exploitations ne convient pas. Il propose de tenir compte des projets existants, en cartographiant les gisements exploitables situés autour de ces projets.

La DREAL répond que les extensions cartographiques initialement proposées étaient effectivement trop étendues, mais qu'une proposition restreinte à partir des projets actuels pourrait convenir.

– M.Streit indique que ne pas considérer les granulats en gisements d'intérêt signifie ne pas reconnaître ces matériaux et leur intérêt, voire leur intérêt public majeur. Il demande à ce que les carrières de granulats soient prises en compte dans la démarche, pour reconnaître notamment l'effort de substitution mis en place par les professionnels. Il précise que certaines carrières de roche ornementale sont associées à l'activité de granulats pour valoriser les produits de découverte.

La DREAL répond que les gisements d'intérêt ont vocation à identifier des gisements limités et peu disponibles, dont dépendent des filières industrielles. Si l'ensemble des gisements étaient identifiés en GIR/N, l'outil serait dévoyé.

Mme la secrétaire générale indique que l'identification en GIR/N ne se substitue pas aux procédures d'autorisation et ne peut pas répondre à l'ensemble des inquiétudes de la profession. Le DREAL précise que l'intérêt public majeur devra être démontré pour chacun des projets, suivant le contexte au moment du dépôt du dossier, et que l'identification en GIR/N ne démontre en aucun cas cet intérêt public majeur.

– M.Schlatter confirme et indique que le classement en GIR/N ne doit pas exempter de la constitution d'un dossier complet, en particulier sur l'aspect de la justification du besoin. Sur l'exemple de carrières de pierre à bâtir produisant du granulat, il indique que la production de granulats doit alors être justifiée par rapport à l'usage en roche ornementale.

M.Streit attire l'attention sur les recours déposés contre les projets malgré les justifications des exploitants. Le DREAL répond que cela ne peut être empêché, et ce quel que soit le projet.

– M.Riva indique être étonné du manque de considération des granulats, malgré leur utilisation comme sables de filtration ou en alimentation animale.

– Mme Rimey demande à élargir la zone tampon de 2 à 5 kilomètres pour les gisements de carbonates de calcium, en raison de la spécificité de ces derniers (blancheur, éléments traces...). Ces gisements sont recherchés sur des distances importantes par rapport aux usines, et le rayon de 2 kilomètres ne permet pas de sécuriser l'approvisionnement. Il est précisé que la Normandie et le Grand-Est ont retenu un rayon de 5km.

La DREAL indique que la possibilité d'élargir le périmètre à 5 kilomètres, pour les gisements de carbonates de calcium uniquement, peut se justifier compte-tenu de leur intérêt national et de leur spécificité. Le sujet est identifié et sera étudié.

La DREAL précise que la cartographie de GIR/N doit effectivement permettre de rendre visible ces gisements pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme. Toutefois, ces documents sont élaborés à une échelle beaucoup plus fine que celle du SRC, et ne se limitent pas aux seuls GIR/N. Ils pourront prendre en compte de manière plus approfondie les gisements sur leur territoire, dans la mesure où, comme pour les ZNIEFF, l'absence de zonage ne signifie pas l'absence d'enjeu. À ce titre, Mme la SGAR invite les professionnels à contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme qui permettent de traiter de manière plus durable et plus équilibrée ces questions, et par conséquent de consolider les activités.

III. Vision prospective des besoins extra-régionaux et de l'utilisation des ressources secondaires

1. *Évaluation prospective des besoins extra-régionaux*

L'analyse des flux a mis en évidence l'existence de deux principaux flux d'exportations : à destination de l'Île-de-France et à destination de la Suisse. Ils constituent des flux de carence, entraînant le transport sur des distances importantes. Les hypothèses d'évolution de ces besoins extra-régionaux sont présentées.

Discussion

- sur les besoins extra-régionaux de la Suisse

M.Riva s'oppose à la vision prospective des besoins suisses et indique qu'il n'avait jamais été question jusqu'à présent de réduire les quantités exportées vers la Suisse.

En réponse, la DREAL indique que cette proposition avait déjà été présentée lors de l'atelier dédié aux exports en Suisse, et précise qu'elle constitue simplement une hypothèse de travail. Mme la SGAR explique qu'il existe un réel sujet concernant les exports en Suisse et en Île-de-France qu'il convient de traiter. La position proposée est une position équilibrée qui découle de premiers échanges tenus avec les autorités suisses.

Mme Modde indique que le Conseil Régional ne partage pas la vision proposée. Elle demande au contraire à réduire davantage les exportations, compte-tenu des impacts très forts de ces exportations sur le transport routier, les milieux et l'absence de réciprocité dans les échanges. Mme Modde demande l'arrêt des exportations à moins de 5 ans. M.Marie précise que selon la perspective proposée par la DREAL, il faudrait compter 40 ans pour arrêter toute exportation en Suisse.

M.Mudry précise que le canton de Vaud dispose des mêmes ressources qu'en France puisque la série géologique est la même que dans le Haut-Doubs.

M.Yersin indique que les données suisses et françaises relatives aux volumes échangés concordent. Il explique que le canton de Vaud répond à 80 % de ses besoins à partir de sa production locale, et que 20 % des besoins restants sont couverts par l'importation de granulats concassés de roche massive depuis la France. Le plan directeur du canton de Vaud précise que le canton dispose de gisements suffisants d'un point de vue géologique, mais leur accessibilité pose difficulté d'un point de vue des enjeux environnementaux et du délai de mise en exploitation. M.Yersin signale qu'aucune nouvelle carrière ne pourra être ouverte avant 10 ans, compte-tenu des délais de procédure. La production du canton de Vaud ne pourra pas augmenter avant 5 à 10 ans.

Mme la secrétaire générale propose qu'un travail plus fin soit effectué par rapport à la proposition du Conseil Régional et aux potentialités d'ouverture de nouvelles carrières en Suisse. Elle précise toutefois que le scénario régional avait d'ores et déjà intégré ces éléments techniques en proposant un délai de 6 ans avant d'envisager la réduction des exportations en Suisse.

Mme la SGAR écarte la proposition de M.Riva de ne pas tenir compte de ce sujet à ce stade et de reporter la réflexion lors de la révision du schéma à 6 ans. Elle indique que le SRC tiendra compte des évolutions, mais doit considérer les problématiques qui se posent au moment de son élaboration.

M.Bugada alerte sur le fait que certains carriers dépendent de ces exportations en Suisse, et attire l'attention sur les emplois que cela représente.

- Sur les besoins extra-régionaux de l'Île-de-France

La profession répond que la proposition d'un maintien des exports fait consensus.

Mme Modde alerte sur la question des impacts des extractions alluvionnaires, notamment dans la vallée de l'Yonne et de la Loire. Le Conseil Régional demande par conséquent de sortir de l'alluvionnaire et de répondre aux besoins de l'Île-de-France à partir de la roche massive. À cet effet, il est également demandé de développer l'utilisation de la voie d'eau et voie de fer, dans un objectif de décarbonation des flux de matériaux.

La DREAL répond que la vision prospective sur les besoins de l'Île-de-France ne précise pas, à ce stade, quels sont les matériaux qui permettront de répondre au besoin. Ce sera l'objet des orientations qui porteront un objectif de substitution. Mme la SGAR ajoute que la protection des milieux alluvionnaires est une priorité.

M.Masson interpelle sur le choix d'un maintien des volumes qui ne permet pas d'inciter au recyclage des matériaux. Il alerte sur une prise en compte insuffisante du recyclage, qui permettrait pourtant de diminuer les besoins.

La DREAL répond que l'Île-de-France est tout à fait consciente de sa dépendance aux exportations. Le SRC d'Île-de-France table sur l'augmentation de l'utilisation des matériaux bio-sourcés et le développement du recyclage, de manière à stabiliser ses besoins malgré les demandes croissantes en matériaux. L'objectif affiché du maintien des volumes d'importations depuis les régions extérieures à l'Île-de-France est donc déjà ambitieux.

2. Évaluation prospective de l'utilisation de ressources secondaires

En réponse à l'alerte de M.Masson, la DREAL confirme que le sujet du recyclage n'avait pas encore été abordé en COPIL et en ateliers. Le travail de prospective a depuis été réalisé en coopération avec le Conseil Régional.

La marge de progression du recyclage des déchets inertes a été estimée par nature de déchet, ce qui a permis d'évaluer la part supplémentaire de matériaux issus du recyclage pouvant venir en substitution aux ressources minérales primaires à horizon 2033.

Suivant ces estimations, la part des matériaux recyclés dans la consommation totale de matériaux progresserait de 1 à 2 millions de tonnes entre 2017 et 2033.

Discussion :

– M.Marie précise que le conseil régional a lancé une étude sur la question des déchets inertes, qui permettra d'affiner ces données.

La DREAL confirme que ces données ne pourront pas être prises en compte dans le SRC compte-tenu des plannings de l'étude, mais qu'elles permettront d'accompagner la vie du schéma.

– M.RIVA alerte sur les fractions fatales de matériaux de carrières, et demande à sensibiliser les donneurs d'ordres pour tendre vers une valorisation complète des gisements.

M.Schlatter répond que l'effort doit être fait du côté des prescripteurs comme du côté des carriers. Il indique que les carriers refusent parfois de vendre des matériaux pour des usages moins nobles.

M.Schlatter exprime également sa satisfaction vis-à-vis de la présentation de données chiffrées sur les besoins, le recyclage...

IV. Présentation de la proposition de scénario régional

1. Situation d'approvisionnement des territoires

Le scénario régional proposé tient compte des diverses situations d'approvisionnement des territoires de la région. Certaines zones d'emplois apparaissent en sur-capacité, tandis que d'autres zones d'emplois sont déficitaires en matériaux, ou à l'équilibre. La DREAL présente la carte des zones d'emploi de la région qui synthétise ces constats.

Discussion

– Le Conseil régional demande à mettre en évidence les zones qui exportent en Suisse et en Île-de-France (Pontarlier, Morteau...). M.Riva répond que les exportations sont légitimes et qu'il ne faut pas pointer du doigt ces zones.

La DREAL indique que la carte, comme convenu en COTECH, fait apparaître ces zones, mais que le rendu n'est pas assez lisible. La carte sera retravaillée.

Mme la SGAR répond à la profession que la région bénéficie d'une position carrefour, de capacités productives et logistiques, qu'il n'est pas question ici de condamner. Elle indique que ces données d'exports sont des données objectives qu'il convient toutefois de prendre en compte, de manière à travailler collectivement sur le sujet de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique.

– M.Streit explique qu'il est régulièrement question des exportations de matériaux alluvionnaires en Île-de-France, mais que ces exportations rentrent dans le processus de substitution à une échelle plus large : la Bourgogne exporte des matériaux alluvionnaires qui sont recomposés avec les matériaux calcaires exportés depuis les autres régions limitrophes à l'Île-de-France.

– M.Bouquet alerte toutefois sur les volumes d'alluvionnaires en question. Il répond qu'il est nécessaire d'ouvrir des carrières en roche massive calcaire pour substituer l'alluvionnaire, compte-tenu de la situation d'ores et déjà déficitaire du Sénonais.

2. Détail du scénario régional

La DREAL détaille le scénario régional, en premier lieu les conditions d'implantations proposées, puis les grands principes relatifs à la logistique et à l'approvisionnement.

Discussion

- Sur les conditions d'implantation

– M.Riva exprime le désaccord de la profession quant à l'utilisation du terme « éviter » et dénonce une mesure de rétorsion qui signifierait implicitement le refus des dossiers dans ces zones. Il ajoute que ces mesures d'évitement ajoutent des contraintes supplémentaires par rapport au consensus qui avait été trouvé sur la classification des enjeux environnementaux avec les zones à interdiction réglementaire, les zones à présomption d'interdiction, et les zones où l'ouverture est possible sous conditions.

La profession exprime donc son opposition aux mesures d'évitement, et demande à permettre l'implantation sous conditions renforcées.

La DREAL rappelle que la classification en question a été un travail de diagnostic avec une hiérarchisation des enjeux environnementaux en fonction de leur vulnérabilité. Il avait été indiqué que les mesures découleraient de ce diagnostic initial dans un second temps, après croisement des enjeux, ressources et besoins au travers des scénarios.

La DREAL explique que la notion d'évitement permet d'orienter l'implantation des projets, ce qui est l'objet même du schéma. Il est rappelé que tout dossier doit dérouler la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

– M.Masson exprime son accord sur la sémantique proposée. Il demande toutefois une interdiction stricte pour les extensions et créations de carrières alluvionnaire, compte-tenu des enjeux de protection de la ressource en eau.

– Mme Modde élargit le propos et rappelle la nécessité de lutter contre la perte de biodiversité et le changement climatique, ce qui implique d'accompagner la mutation de l'ensemble des secteurs. Mme Modde juge que le terme « éviter » convient, puisqu'il permettra d'étudier les dossiers au cas par cas. Elle ajoute que la Région tiendra cette position, de manière à accompagner ces mutations.

Mme la SGAR juge le principe d'évitement équilibré. L'évitement réduit, de manière raisonnée, les possibilités d'implantation en laissant la possibilité de proposer des dossiers qui contiendrait une démonstration approfondie à partir des critères objectifs, de l'impossibilité d'évitement et de l'absence d'impacts.

- Sur les principes relatifs à la logistique

– M.Schlatter rejoint la proposition d'une zone de chalandise de 40 kilomètres. Il demande toutefois à ce que l'administration soit vigilante sur les justifications apportées par les projets qui correspondraient à un cas particulier (par exemple : éviter que tous les projets en roche massive utilisent l'argument de la substitution pour justifier le besoin).

M.Streit répond qu'une carrière qui a vocation à produire du béton à partir de roche massive ne peut pas destiner la totalité de la production à la fabrication du béton, puisque que toute carrière de roche massive entraîne la production d'une part de sous-produits.

La DREAL confirme qu'il faut réfléchir par usage et qualité de matériau.

– M.Riva réitère la demande de la profession quant à la constitution d'un observatoire des matériaux qui permettrait de suivre davantage les flux, les productions et la mise en œuvre de la substitution.

Mme la SGAR rejoint la profession sur l'utilité d'un tel observatoire, mais indique que cela nécessite de disposer de données accessibles, notamment de la profession.

Mme Modde précise que la Région est en train de constituer avec l'ADEME un observatoire des ressources et des déchets.

La profession alerte sur les difficultés associées aux modes de transports alternatifs à la route, compte-tenu du nombre réduit d'infrastructures (rail ou voie d'eau).

Mme la SGAR indique que la Région et l'État travaillent sur le volet mobilité du CPER, en recherchant un équilibre du financement entre le routier et le ferroviaire de manière à sécuriser les financements.

V. Orientations et suite des travaux

La DREAL indique qu'un premier projet d'orientations, objectifs et mesures sera soumis à l'ensemble des acteurs fin septembre / début octobre, sur la base du scénario régional et des discussions tenues lors des ateliers de concertation.

À partir de cette date, deux-trois mois seront laissés aux acteurs pour réagir, de manière à consolider un premier projet de schéma d'ici la fin de l'année. Ce planning permettrait l'organisation des consultations préalables et formelles courant 2023.

 PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Compte rendu de réunion COPIL 3 du SRC	Page 7/7

En réponse aux questions, la DREAL confirme qu'un compte-rendu sera envoyé pendant l'été. Chacun peut réagir par écrit sur le contenu présenté lors de la réunion, mais la DREAL précise que des concertations sur les orientations seront organisées fin septembre.

Mme la SGAR conclue sur l'équilibre du scénario présenté ce jour, malgré des travaux à poursuivre. Mme la SGAR remercie la DREAL pour l'organisation de la réunion et les participants, puis clôture la réunion.